

AR Prefecture017-200041614-20240227-2024_02_05-DE
Reçu le 06/03/2024Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 27 février 2024
DELIBERATION n°2024_02_05**ASSOCIATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	43	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU – Christelle GRASSO - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) – Alisson CURTY - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) - Frédérique RAGOT - Younes BIAR - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD - Laurent ROUFFET			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Stéphane AUGE, Thierry BLASZEZYK Pascale BERTEAU			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 21 février 2024	Télétransmission en préfecture le : 06 MARS 2024
Affichage de la convocation le : 21 février 2024	n°: 017-200041614-20240227-2024_02_05-DE Date de publication sur le site Internet : 07 MARS 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_05-DE
Reçu le 06/03/2024

ASSOCIATION A LA CONSULTATION ENGAGÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le contrat d'assurance statutaire actuel conclu par le Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2024 et en application de l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, il convient au Centre de Gestion 17 de procéder à une mise en concurrence,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, expose les arguments en faveur de l'association à la consultation menée par le CDG17, à savoir :

- Une opportunité pour la Communauté de Communes Aunis Sud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- La possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- La faculté de la Communauté de Communes Aunis Sud de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant - Adoption,

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant- Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également prévoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président propose donc au Conseil Communautaire de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, étant noté que la Communauté de Communes Aunis Sud se réserve la faculté d'y adhérer ou non en fonction du résultat de la consultation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_05-DE
Reçu le 06/03/2024

- Décide que la Communauté de Communes Aunis Sud charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer, selon les dispositions suivantes :
 - o les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant - Adoption,
 - Agents affiliés à l'IRCANTEC :
Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant- Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

 - o Les conventions devront également prévoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
 - Régime du contrat : capitalisation.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 4 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.